

# MAIRIE DE LE VERNET

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice</b>	<b>10</b>	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
<b>présents</b>	<b>08</b>	<b>le 21 décembre à 16 h 00</b>
<b>votants</b>	<b>08</b>	<b>le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet</b>

**dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**  
**à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire**  
**PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -**  
**CHEVRIER S - THEZAN R - - MOLLET G - BAYLE F -**  
**ABSENTS EXCUSES : LACAZE L - LOMBARD J. Ch**

**Délib.21.12.24.001**

**OBJET : AMENAGEMENT DE 8 LOGEMENTS INCLUSIFS AVEC 2 SALLES COMMUNES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DU PASSAVOUS – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil Municipal a procédé à l'analyse des 2 offres reçues, après appel public à la concurrence, pour la dévolution du contrat de maîtrise-d 'œuvre des travaux d'isolation thermique et d'aménagement des 8 logements et locaux de service de l'Immeuble Communal du Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le contrat de maîtrise-d 'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation thermique et d'aménagement de 8 logements inclusifs et de locaux de service à la SELARL d'Architecture Atelier BMDG d'Oraison (04) pour un montant d'honoraires égal à 10 % H.T. du coût des travaux H.T. estimés à 600 000 € H.T., correspondant aux missions suivantes : Esquisse, APS, autorisations administratives, dossier de consultation des entreprises, ordres de service, marché de travaux, suivi technique et financier des travaux, réception des travaux.

**Délib.21.12.24.002**

**OBJET : AMENAGEMENT DE 8 LOGEMENTS INCLUSIFS ET SALLES COMMUNES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DU PASSAVOUS – DEMANDE DE SUBVENTION PALULOS**

Monsieur le Maire expose que la Commune est susceptible de bénéficier, pour le financement du coût des travaux d'isolation thermique et d'aménagements des 8 logements inclusifs et des locaux de services dans l'ensemble communal du Passavous, d'une subvention au titre de la PALULOS (Prime à l'Amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale).

Cette subvention qui s'élève à 10 500 € par logement cumulable avec le Fonds Vert et la DSIL dans la limite de 80 % du coût H.T. de l'opération est subordonnée à la passation d'une convention APL qui fixe le plafond du loyer maximum des logements (à ce jour 5,76 €/m<sup>2</sup> soit 201,60 €/mois/logement).

Cette PALULOS ouvre droit à un prêt PLS (Prêt Locatif Social) octroyé par la Banque des Territoires pour une durée et à un taux privilégiés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, en complément de la subvention accordée à la Commune par l'Etat au titre du Fonds Vert pour le financement des travaux d'isolation thermique et d'aménagement de 8 logements et des locaux de services dans l'ensemble communal du Passavous estimés à 697 000 € H.T. :
  - d'une part, une subvention auprès de l'Etat (DDT 04) au titre de la PALULOS de 8 logements x 10 500 € = 84 000 € ;
  - d'autre part, un prêt de la Banque des Territoires pour le financement de la partie non subventionnée du coût T.T.C des travaux pour un montant de 200 000 € sur une durée de 30 ou 40 ans au taux privilégié en vigueur.
- **ADOpte** le plan de financement suivant du coût de cette opération qui s'élève à 766 700 € TTC (TVA à 10 %) :

• Fonds Vert 2024 (60 % du coût H.T)	418 200 €
• PALULOS (10 500 € x 8 logements) (12 % du coût H.T)	84 000 €
• DSIL 2025 (8 % du coût H.T)	55 400 €
• Prêt CDC	200 000 €
• Autofinancement	9 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer tous documents de nature pour l'octroi de cette PALULOS communale et la souscription de ce prêt PLS (Prêt Locatif Social) auprès de la Banque des Territoires.

#### **Délib.21.12.24.003**

#### **OBJET : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de location pour une durée de 6 mois de l'appartement meublé n° 106 de la résidence Auzet qui est disponible jusqu'au 30 juin 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer à Mme Shirley BESSON, salariée, l'appartement communal meublé composé d'une salle de séjour-cuisine, 2 chambres et une salle d'eau situé au premier étage de la résidence Auzet (n° 106) pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 juin 2025 pour le loyer de 450 €/mois payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

#### **Délib.21.12.24.004**

#### **OBJET : AUTORISATION DE DEUX CONSTRUCTIONS LEGERES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16.11.24.001 du 16 novembre 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Annabelle SELLIER à installer, sur 2 emplacements distincts de la parcelle communale cadastrée Section A n° 236 au Passavous dont celle-ci est locataire par un bail du 16 juillet 2018, deux petites maisons en bois démontables de surfaces respectives de 7 et 11,50 m2 sous la stricte condition du dépôt d'une déclaration de travaux et du respect des règles applicables à l'usage de ces constructions destinées à accueillir les enfants et leurs parents usagers du Parc de la Colline des Lutins.

#### **Délib.21.12.24.005**

#### **OBJET : AMENAGEMENT DE 8 LOGEMENTS INCLUSIFS ET SALLES COMMUNES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DU PASSAVOUS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025**

Monsieur le Maire expose que la Commune est susceptible de bénéficier, pour le financement du coût des travaux d'isolation thermique et d'aménagements des 8 logements de 35 m2 et des locaux de services attachés destinés aux locataires de 70 m2, soit 350 m2 dans l'ensemble communal du Passavous, d'une subvention au titre de la DSIL 2025 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Cette subvention est cumulable avec la subvention au titre du Fonds Vert obtenue (arrêté préfectoral du 26 septembre 2024) et la PALULOS sollicitée (dossier en cours).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, en complément de la subvention obtenue de l'Etat de 60 % au titre du Fonds Vert et de la PALULOS demandée pour le financement des coûts des travaux d'isolation thermique et d'aménagement de 8 logements et des locaux d'activités dans l'ensemble communal du Passavous estimés avec la maîtrise d'œuvre à 697 000 € H.T. une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 pour un montant de 55 400 €.
- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :
  - Fonds Vert 2024 (60 %) 418 200 €
  - PALULOS (10 500 € x 8 logements) (12 %) 84 000 €
  - DSIL 2025 (8 %) 55 400 €
  - Autofinancement (20 %) 139 400 €
- **DEMANDE** le concours de l'Etat (DSIL 2025) pour un montant de 55 400 € pour le financement de ces travaux à 80 % de leurs coûts de 697 000 € H.T. soit 557 600 €.

#### **Délib.21.12.24.006**

#### **OBJET : BUDGET GENERAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Général de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplément et d'approuver la décision modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60612	Énergie - Électricité	-950.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	950.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 1 en votant en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**Délib.21.12.24.007****OBJET : BUDGET GENERAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6218	Autre personnel extérieur	8000.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-3000.00	
657348	Subv. fonct. autres communes	1000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1000.00	
7022	Coupes de bois		7000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>7000.00</b>	<b>7000.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>7000.00</b>	<b>7000.00</b>

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 2 en votant en dépenses les virements de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Délib.21.12.24.008****OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS PLURANNUELLES DE PATURAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal l'arrivée du terme de 4 conventions annuelles de pâturage

des parcelles communales,  
 Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions annuelles de pâturage aux bénéfices des exploitants agricoles dans les conditions et pour les parcelles ci-après énoncées :

- **Conditions :**

- Montant de la redevance annuelle de 7 €/ha payable le 30 novembre de chaque année, le premier devant intervenir le 30 novembre 2025
- Durée : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

- **Conditions de pâturage :**

- autorisation de clôture légère des parcelles,
- entrée interdite avant le 15 mai
- sortie obligatoire avant le 15 novembre
- durée annuelle du pâturage : 180 jours
- obligation de défrichage des parcelles données en location qui sont accessibles aux engins mécaniques de débroussaillage :
- Bénéficiaires et parcelles concernées :

\* **BAYLE Evelyne** : parcelles communales cadastrées Section A n° 168, 172, 193, 198, 199, 256 et 288 et section B n° 401 et 405 pour une superficie globale de 22 ha 36 a 20 ca (Montant de la redevance : 156,53 €)

\* **BAYLE Quentin** : parcelles communales cadastrées Section B n° 142 et 145 pour une superficie globale de 14,50 ha (Montant de la redevance : 104.50 €)

\* **GAEC BESSON Alain et Nathanaël** : parcelles communales cadastrées Section A n° 261 et 270 pour une superficie globale de 3 ha 64 a 60 ca (Montant de la redevance : 25.52 €)

\* **GILLET Brigitte** : parcelle communale cadastrée Section A n° 262 pour une superficie globale de 58 a 70 ca (Montant de la redevance : 4,10 €)

\* **LOMBARD Jean Christophe** : parcelles communales dont la Commune de LE VERNET est propriétaire sur la Commune de PRADS, ancienne Commune de MARIAUD correspondant aux parcelles communales suivantes d'une superficie globale de 54 ha 42 a 20 ca (Montant de la redevance : 380.95 €) :

Ha a Ca

SECTION 114 A N° 233	PLANESTION	1 07 40
SECTION 114 A N° 256	LA LAUZIÈRE	11 70
SECTION 114 A N° 257	LA LAUZIÈRE	73 90
SECTION 114 A N° 286	LA LAUZIÈRE	48 30
SECTION 114 A N° 287	LA LAUZIÈRE	26 20
SECTION 114 A N° 289	LA LAUZIÈRE	1 60 50
SECTION 114 A N° 293	LA LAUZIÈRE	67 40
SECTION 114 A N° 294	LA LAUZIÈRE	59 80

SECTION 114 A N° 296	LA LAUZIÈRE	1 75 40
SECTION 114 A N° 301	LEMMEREE	59 80
SECTION 114 A N° 303	LEMMEREE	20 50
SECTION 114 A N° 312	LEMMEREE	52 40
SECTION 114 A N° 316	LEMMEREE	52 40
SECTION 114 A N° 319	LEMMEREE	36 70
SECTION 114 A N° 320	LEMMEREE	83 80
SECTION 114 A N° 321	LEMMEREE	21 80
SECTION 114 A N° 322	LEMMEREE	7 40
SECTION 114 A N° 323	LEMMEREE	95 05
SECTION 114 A N° 329	LEMMEREE	16 00
SECTION 114 A N° 331	LEMMEREE	45 10
SECTION 114 A N° 350	LE BAUX	3 71 20
SECTION 114 B N° 352	LE BAUX	99 10
SECTION 114 B N° 4	LE VILLAGE	8 03
SECTION 114 B N° 5	LE VILLAGE	5 70
SECTION 114 B N° 34	LE VILLAGE	40 80
SECTION 114 B N° 41		
Lot A0001	NITRE	7 20
Lot A0002	NITRE	34 90
SECTION 114 B N° 42	NITRE	23 40
SECTION 114 B N° 44	NITRE	62 90
SECTION 114 B N° 52	NITRE	6 45
SECTION 114 C N° 14	LE DEFENDS	18 08 70 ) Surface pâturable
SECTION 114 C N° 15	LE DEFENDS	9 99 20 ) retenue 11 ha 00 00
SECTION 114 C N° 16	LE DEFENDS	6 31 60 ) à détacher des
SECTION 114 C N° 17	LE DEFENDS	15 17 60 ) 67 ha 00 50
SECTION 114 C N° 18	LE DEFENDS	17 43 40 )
		67 00 50

SECTION 114 C N° 94	CHAUCHEES	(34 52 80)	Surface pâturable retenue <b>3 ha 00 00</b> à détacher des 34 ha 52 a 80 ca 12 19 20
SECTION 114 C N° 95	CHAUCHEES		
SECTION 114 C N° 37	LE SUEIL		1 12 32
SECTION 114 C N° 38	LE SUEIL		4 37 44
SECTION 114 C N° 52	LE SUEIL		27 20
SECTION 114 C N° 58	LE SUEIL		83 40
SECTION 114 C N° 59	LE SUEIL		67 71
SECTION 114 C N° 65	LE SUEIL		2 13 70
<b>TOTAL</b>			54 ha 42 a 20 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage portant sur les parcelles communales ci-dessus précisées avec les bénéficiaires selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2022-284-002 du 11 octobre 2022.

**Délib.21.12.24.009**

**OBJET : BUDGET GENERAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61551	Entretien matériel roulant	-2000.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-1180.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1000.00	
6413	Personnel non titulaire	-300.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5400.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-500.00	
7022	Coupes de bois		420.00
<b>TOTAL :</b>		<b>420.00</b>	<b>420.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>420.00</b>	<b>420.00</b>

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 3 en votant en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

